Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260923-68_2026-DE

Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 68_2026

Objet : Forfait fournitures et voyages scolaires 2026-2027

Nombre de conseillers
En exercice:19
Présents: 18
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de M. Éric JEAN, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 16 septembre deux mille vingt-six.

Présents : M. JEAN Éric ; Mme CORFDIR Claudine ; M. SIMON Fabien ; Mme PICARDA Anne-Marie ; M. BARBEREAU Thierry ; Mme WALLET Sigrid ; M. DERENNE David ; Mme GERVAIS Elisabeth ; M. BLANES Frédéric ; Mme BOUTTIER Martine ; M. BRETEAU Alain ; Mme BOTTARELLI Laëtitia ; Mme CLAVIER Carole ; M. CLAVIER Jean-Claude ; M. BERNARD Gilles ; M. LE CRAS Yann ; Mme LE JORT Marion, M. MAINGUY Philippe.

Représentés : M. DERRIEN Thomas (pouvoir Mme CORFDIR Claudine)

Madame WALLET Sigrid a été désignée secrétaire de séance.

M. Le Maire propose au Conseil de réviser les subventions scolaires qui sont allouées aux écoles à compter du 1er septembre 2026 en suivant le niveau de l'inflation des prix qui atteint sur une année 2.4%. Il propose d'adopter les subventions suivantes par élève :

Voyages éducatifs : une subvention annuelle est versée à tout élève scolarisé sur la Commune et à tout élève de LANGONNET scolarisé dans un établissement n'ayant pas d'équivalent sur la Commune sur présentation d'un certificat nominatif de participation exigée ainsi que du justificatif de l'application de la subvention municipale à chaque élève concerné. Le montant de la subvention par élève est de :

- 29, 10 € pour un voyage comprenant une nuit minimum passée à l'extérieur,
- 18,10 € pour un voyage à la journée.

Ce montant n'est pas cumulable, la Commune ne subventionnant qu'un type de voyage.

Classe de mer, de neige, de nature, de découverte (3 jours minimum) : une subvention de 69,70 € est versée à tout élève scolarisé sur la commune et à tout élève de LANGONNET scolarisé dans un établissement primaire n'ayant pas d'équivalent sur la Commune.
Présentation d'un certificat nominatif de participation exigée ainsi que du justificatif de l'application de la subvention municipale à chaque élève concerné.

Fournitures scolaires et arbre de Noël : une subvention de 48.00 € au titre des fournitures scolaires et de 19.30 € au titre de l'arbre de Noël est attribuée à tout élève scolarisé sur la commune de LANGONNET et à tout élève de LANGONNET scolarisé dans un établissement primaire n'ayant pas d'équivalent sur la Commune.
Effectif arrêté au 15 septembre et du justificatif de l'application de la subvention municipale à chaque élève concerné.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260923-68_2026-DE

Subvention exceptionnelle pour le renouvellement des manuels scolaires de l'école publique Jean Moulin : considérant la nécessité de renouveler une grande partie des livres et ouvrages scolaires de l'école publique Jean Moulin du fait des changements des programmes afin de disposer de supports pédagogiques adaptés aux besoins des élèves et considérant la demande présentée par la direction de l'école, une subvention de 900.00 euros destinée à l'acquisition des nouveaux manuels est accordée à l'école Jean Moulin.

Pour les élèves scolarisés en **Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)** anciennement dénommées Classes pour l'Inclusion Scolaire (CLIS), il est versé une subvention correspondant au montant demandé par la commune d'accueil.

Pour les établissements de l'enseignement secondaire, il est alloué pour l'année scolaire une subvention de 16,90 € pour les fournitures scolaires de tout élève résidant à LANGONNET.
Le versement est fait par mandat administratif à l'établissement ou à l'association scolaire concernée sur présentation par le chef d'établissement de la liste des élèves et du justificatif de l'application de la subvention municipale à chaque élève concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (19 voix pour) les propositions de forfaits et subventions ci-dessus présentées.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Éric JEAN

